

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ” :

COMMUNE : COMINES-WARNETON/KOMEN-WAASTEN Div 1 Section C : parcelles 225Y, 226R3, 228E2, 230P, 232V, 232W, 240A, 242C, 45E, 511/02A, 511E, 514G, 55N, Div 2 Section B : parcelles 146A, 207C, Div 3 Section B : parcelles 101V, 258C, 258D, 489K, 489P, 489R, 489S, 491K, 493H, 494B2, 494C2, 494F, 507A2, 507P, 507S2, 507T, 509Z3, 586B, 589A, 607F, 613D, 618H, Div 4 Section B : parcelles 113, 114E, 70C, 77, 78, 94A, Section C : parcelles 726E, 743, 746C, 747C, 774E, 799T2, 799W2, Section F : parcelles 469C, 470A, 472P, 478D, 480A, 481A, 482A, 483, 491, 492A, 508F, 552B, 555X, 558N, 558P, 566L, 583E, 584X, 595R, Div 5 Section B : parcelles 142D, 221, 232, 249, 253A, 260C, 307C, 329A, 329L, 344B, 372N, 372P, 455V, 470C2, 470D2, 483E, 483F, 483G, 488G, 505L, 512D, 578, 585A, 592L, 596P, 597C, 604, 606, 701, 702, 708A, Section D : parcelles 154G, 174D2, 178E, 221F, Section E : parcelles 377B, 384A, 386M

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32001 – “ Vallée de la Lys ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

e Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN